

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_112

Objet : Prestations d'hébergement et de maintenance pour l'année 2026 du logiciel SIGB et portail - Réseau de Lecture publique

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2026) ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique qui dispose que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes, (...) l'exigence de droits d'exclusivité, notamment des droits de propriété intellectuelle » ;

Considérant la compétence de Cœur de Flandre agglo dans la coordination du réseau de lecture publique « L'ESCAPADE » ;

Considérant l'adhésion de la commune de Zermezeele au réseau de lecture publique « L'Escapade » ;

Considérant l'attestation fournie justifiant le droit d'exclusivité du marché à la société DECALOG ;

Considérant le marché du logiciel coordonnant le système intégré de gestion de bibliothèques et de médiathèques (SIGB) et du portail web du réseau « L'ESCAPADE » ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et signer le contrat relatif aux prestations de formation pour l'année 2026 d'un logiciel de Système informatique de gestion des bibliothèques et la gestion de l'interface du portail web du réseau L'ESCAPADE avec la société DECALOG sise 2B Avenue Pierre de Coubertin 38170 SEYSSINET PARISSET

Article 2 : Le montant total de ces prestations est de 395,00 € TTC soit 395,00 € HT.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 août 2026

Le Vice-Président en charge de la culture, de
l'attractivité et l'identité du territoire, du tourisme
et de la cité de la bière

César STORET

